



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 27/03/2020

COVID 19 - Interdiction des marchés alimentaires : le préfet de l'Essonne autorise des dérogations sous certaines conditions

Le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite.

Seule l'absence d'offre alternative peut justifier, sur décision du préfet du département, une dérogation autorisant la tenue des marchés alimentaires.

Le préfet de l'Essonne, Jean-Benoît Albertini, a donné une suite favorable à 11 demandes de dérogations sur les 45 qui ont été exprimées. Il a ainsi accordé la tenue de marchés alimentaires sur les communes suivantes :

Boutigny-sur-Essonne
Fontaine-la-Rivière
Forges-les-bains
Maisse
Nozay
Vauhallan
Boissy-la-Rivière
Bouville
Janville-sur-Juine
Marolles-en-Hurepoix
Saint-Cyr-la-Rivière

Il appartient aux maires de veiller au respect des modalités d'organisation (contrôles d'accès, espacement des étals, gestion des files d'attente, nature et provenance des produits alimentaires vendus) propres à garantir la sécurité des populations et le respect des gestes barrière.

Bureau de la Communication Interministérielle Préfecture de l'Essonne

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37
Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes